



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-198**

**PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2021**

# Sommaire

## **CH CHARLES PERRENS / DRH RS**

33-2021-10-12-00001 - Avis de concours sur titres d'Aide soignant à la Mas de St Medard en Jalles - 1 poste du 12 octobre 2021 (3 pages) Page 4

33-2021-10-12-00002 - Avis de concours sur titres d'AMP- AES du 12 octobre 2021 - MAS de saint medard en jalles 1 poste (3 pages) Page 8

## **DDPP / SPA**

33-2021-10-04-00013 - AP du 04 octobre 2021 modifiant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2 (4 pages) Page 12

## **DTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral**

33-2021-10-08-00003 - Arrêté du 8 octobre 2021 fixant la composition du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde (2 pages) Page 17

33-2021-10-08-00002 - Arrêté du 8 octobre 2021 instituant la commission électorale du comité des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde (2 pages) Page 20

## **DREAL Nouvelle Aquitaine / Service environnement industriel**

33-2021-10-12-00003 - Arrêté préfectoral de MESURES D'URGENCE relatif aux canalisations de transport de butadiène exploitée par la société SIMOREP à Bassens (4 pages) Page 23

## **DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel**

33-2021-10-05-00012 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Madame Maud BERRONEAU, herpétologue de l'association Cistude Nature, pour la capture de spécimens d'amphibiens et reptiles d'espèces protégées dans le cadre du programme RANA (Reptiles et Amphibiens de Nouvelle-Aquitaine) (8 pages) Page 28

33-2021-10-08-00005 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Madame Julie MORVAN, responsable du bureau d'études AMOnia pour la capture de spécimens d'amphibiens, d'insectes, mollusques et écrevisses sur le territoire du syndicat SGBV Moron, Blayais, Virvée et Renaudière en Gironde (7 pages) Page 37

## **DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde / Cabinet**

33-2021-10-06-00006 - Délégation générale de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde à compter du 1er octobre 2021 (14 pages) Page 45

33-2021-10-06-00007 - Subdélégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en matière de fiscalité directe locale, à compter du 1er octobre 2021 (1 page) Page 60

**SOUS PREFECTURE ARCACHON / Secrétariat Général**

33-2021-10-05-00011 - Arrêté portant refus de création et d'exploitation de  
plateforme montgolfières sur Verdon sur Mer (4 pages)

Page 62

CH CHARLES PERRENS

33-2021-10-12-00001

Avis de concours sur titres d'Aide soignant à la Mas  
de St Medard en Jalles - 1 poste  
du 12 octobre 2021



## Avis de concours Concours sur titres

n°2021/16

<b><u>GRADE</u></b>	<b>Aide soignant</b>
<b><u>CORPS</u></b>	<b>Aides soignants</b>

<b>NOMBRE DE POSTE A POURVOIR</b>	1 poste MAS de St Médard en Jalles
<b>ETABLISSEMENT</b>	CH CHARLES PERRENS Bordeaux

### **DEFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :**

Les aides-soignants collaborent à la distribution des soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R.4311-4 du code de la santé publique. Ils peuvent en outre être chargés du service des personnes décédées, de l'accueil des familles en chambre mortuaire et de la préparation des activités médicales sur le corps des personnes décédées. (décret du 03 août 2007 – art.4).

Ils peuvent exercer la fonction d'assistant de soins en gériatrie après avoir suivi une formation spécifique les préparant à exercer auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

### **TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :**

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires

Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière

Décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C

Articles R.4383-6 à R.4383-16 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 23 juin 2010 relatif à la formation préparant à la fonction d'assistant de soins en gériatrie.

**CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE :**

Concours sur titres

**GRILLE ET INDICE DE REMUNERATION :**

Échelle C2

**CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE :**

- Jouir de ses droits civiques
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ces fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

**QUALIFICATIONS REQUISES :**

Titulaire du diplôme d'état d'aide soignant

**NATURE DES EPREUVES :**

La liste des candidats admis à se présenter est arrêtée par le Directeur du Ch Charles Perrens

**COMPOSITION DU JURY :**

1. Le Directeur adjoint chargé des ressources humaines et du dialogue social du CH Charles Perrens, président du jury
2. Le Directeur des soins – Coordonnateur des soins au CH Charles Perrens
3. La Directrice adjointe de la MAS de St Médard en Jalles

**DOCUMENTS A FOURNIR :**

1. Une lettre manuscrite de candidature comportant les motivations du candidat
2. Un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité
3. Une photocopie de la pièce d'identité
4. La photocopie du diplôme d'état d'aide soignant
5. Les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emplois
6. Un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'aide soignant de la FPH

7. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page du livret militaire ou une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée

L'établissement organisateur complétera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (N°2). **Seule d'administration est habilitée à demander cet extrait**

**DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :**

Le 12 novembre 2021 (cachet de la poste faisant foi)

**ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

à Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,  
Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social – Egalité Femmes Hommes  
121 rue de la Béchade - CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 12 octobre 2021

**P/Le Directeur et par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
chargé des Ressources Humaines  
et du Dialogue Social,  
Egalité Femmes Hommes,**



**P. ALOZY**

CH CHARLES PERRENS

33-2021-10-12-00002

Avis de concours sur titres d'AMP- AES du 12  
octobre 2021 - MAS de saint medard en jalles

1 poste



## Avis de concours Concours sur titres

n°2021/15

<b><u>GRADE</u></b>	<b>Aide Médico-Psychologique / Accompagnant éducatif et social</b>
<b><u>CORPS</u></b>	<b>Aides soignants et Agents des Services Hospitaliers qualifiés</b>
<b>NOMBRE DE POSTE A POURVOIR</b>	1 poste MAS de St Médard en Jalles
<b>ETABLISSEMENT</b>	CH CHARLES PERRENS Bordeaux

### **DEFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :**

Les aides médico-psychologiques/accompagnants éducatifs et sociaux participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet (article 4 du décret 2007-1188 du 3 août 2007).

Les personnes concernées doivent être titulaires du diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES), complété par le certificat de spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » ; ce diplôme a été créé par le décret n° 2016-674 du 29 janvier 2016 qui modifie le code de l'action sociale et de la famille.

Le DEAES atteste des compétences nécessaires pour réaliser un accompagnement social au quotidien, visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles que soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie.

Les AMP/AES peuvent exercer la fonction d'assistant de soins en gérontologie après avoir suivi une formation spécifique les préparant à exercer auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

### **TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :**

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,
- Décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C,
- Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Arrêté du 29 janvier 2016 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social,
- Articles D.451-88 à D.451-93 du Code de l'action sociale et des familles.

**CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE :**

Concours externe sur titres

**GRILLE DE REMUNERATION :**

Échelle C2

**CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE :**

- Jouir de ses droits civiques
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ces fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

**QUALIFICATIONS REQUISES :**

Titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'accompagnement éducatif et social.

**NATURE DES EPREUVES :**

La liste des candidats admis à se présenter est arrêtée par le Directeur du Ch Charles Perrens

**COMPOSITION DU JURY :**

Le Directeur adjoint chargé des ressources humaines et du dialogue social du CH Charles Perrens, président du jury  
Le Directeur des soins, coordonnateur général du CH Charles Perrens  
La Directrice adjointe en charge de la MAS de St Médard en Jalles

**DOCUMENTS A FOURNIR :**

- Une lettre manuscrite de candidature comportant les motivations du candidat
- Un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité
- Une photocopie de la pièce d'identité
- La photocopie du diplôme d'état d'aide soignant ou du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social,
- Les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emplois
- Un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'aide soignant de la FPH
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page du livret militaire ou une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée

L'établissement organisateur complétera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (N°2). **Seule d'administration est habilitée à demander cet extrait**

**DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :**

Le 12 novembre 2021 (cachet de la poste faisant foi)

**ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

à Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,  
Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social – Egalité Femmes Hommes  
121 rue de la Béchade - CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 12 octobre 2021

**P/Le Directeur et par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
chargé des Ressources Humaines  
et du Dialogue Social,  
Egalité Femmes Hommes,**



**P. ALOZY**

DDPP

33-2021-10-04-00013

AP du 04 octobre 2021 modifiant la liste  
départementale des personnes habilitées à dispenser  
la formation des propriétaires et détenteurs de  
chiens de catégories 1 et 2



**Arrêté n° DDPP/SPA/2021-557 du 4 octobre 2021  
modifiant la liste départementale des personnes habilitées  
à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 ;

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**VU** le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**Sur proposition** du directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE :**

**Article premier :** La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> catégories et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est modifiée comme suit :

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
AUMAR Jacques	16/03/20	Lieu-dit La Ferrière 24300 AUGIGNAC Tél. : 06 50 04 77 26	A domicile, chez les particuliers

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
BOISSEAU Marie-Claire	19/07/19	Éducation Canine Juliennoise Mairie 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE Tél. : 06 71 13 65 28	Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE
BUSTIN Sabrina	02/04/21	7 lieu-dit les Faures Nord 33420 ST AUBIN DE BRANNE Tél. : 06 12 67 59 97	A domicile, chez les particuliers
CARPENTIER- LAUVERJAT Nathalie	06/02/19	15 avenue Henry Barbusse Bât. A - Appt. 02 33700 MERIGNAC Tél. : 06 17 29 89 29	A domicile, chez les particuliers
CODEVELLE Marc	22/12/16	ACRU 115 Rue de Montuset 33140 CADAUJAC Tél. : 06 22 18 22 18	* à domicile chez les particuliers * Salle du Château 33140 CADAUJAC
DELACOUR Franck	05/06/20	L'école de la vie du chien 27 allée de Toutin 33830 BELIN BELIET Tél. : 07 51 63 30 24	* à domicile chez les particuliers * L'école de la vie du chien 27 allée de Toutin 33830 BELIN BELIET
DEVERGNE Jean-Michel	15/12/20	Flair et Crocs 33 7 chemin de Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 06 73 41 03 71	Flair et Crocs 33 7 chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DRU Karine	22/07/20	146 allée du Haurat 33470 GUJAN MESTRAS Tél. : 06 68 82 31 08	146 allée du Haurat 33470 GUJAN MESTRAS
FAUX Jean Jacques	17/02/20	Club Canin St Denis Le Barail du Guédon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tél. : 05 57 41 26 30	Club Canin St Denis Le Barail du Guédon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE
GOBERT Christine	04/03/17	33 Le Moulin de Goulée 33930 VENDAYS MONTALIVET Tél. : 06 16 15 69 69	A domicile, chez les particuliers
GOBERT Eddy	04/03/17	33 Le Moulin de Goulée 33930 VENDAYS MONTALIVET Tél. : 06 16 96 26 77	A domicile, chez les particuliers
GONZALES Mathieu	05/01/17	86 rue de Monnet 33710 TAURIAC Tél. : 06 45 20 86 80	86 rue de Monnet 33710 TAURIAC
GUERIN Rémi	29/03/19	20 rue des Mésanges 33450 SAINT LOUBES Tél. : 06 75 79 22 29	20 rue des Mésanges 33450 SAINT LOUBES
JEREMIASZ Sarah	01/04/19	5 lieu-dit Les Mouillots 33860 REIGNAC Tél. : 06 42 83 06 73	* à domicile, chez les particuliers

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
LAFON Paule	28/03/17	Le Domaine Des Animaux 15 rue du Château d'eau 33600 PESSAC Tél. : 06 66 99 78 51	* 15 rue du Château d'eau 33600 PESSAC * 98 av. Raymond Poincaré 33380 BIGANOS
LAURENT Sandrine	24/04/18	13 piste de Tournebride 33114 LE BARP Tél. : 06 61 86 92 31	13 piste de Tournebride 33114 LE BARP
LOSITO Olivier	29/03/17	LE CANIDE DE L'OLIVIER 311 impasse des Communaux 33710 PUGNAC Tél. : 05 26 20 92 35	LE CANIDE DE L'OLIVIER 311 impasse des Communaux 33710 PUGNAC
LUCAS Alicia	04/10/21	17 rue du Ha 3300 BORDEAUX Tél. : 06 11 48 59 24	A domicile, chez les particuliers
MACOMBE Jean	18/01/17	Association canine du langonnais Boirac 33210 ST PIERRE DE MONS Tél. : 06 80 47 43 25	Association canine du langonnais Boirac 33210 ST PIERRE DE MONS
MACOMBE Nicole	18/01/17	Association canine du langonnais Boirac 33210 ST PIERRE DE MONS Tél. : 06 80 47 43 25	Association canine du langonnais Boirac 33210 ST PIERRE DE MONS
METIVIER Pascal	16/12/20	Educ'Canine Flair Play Mairie – 89 rue de la République 33660 CAMPS SUR L'ISLE Tél. : 06 31 59 47 55	Route de Saint Sauveur de Puynormand 33660 CAMPS SUR L'ISLE
MOULINIER Manon	07/12/20	725 route de Pauillac 33290 LE PIAN MEDOC Tél. : 06 85 79 48 23	Chez les propriétaires
PETIT-ETIENNE Germinal	05/05/20	Clinique Vétérinaire 9 place Maucaillou 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC Tél. : 05 56 30 87 91	Salles en location
POUKAËR Erwan	01/06/16	Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 27 37 31 26	* Chez les propriétaires ou * Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
SANT Karine	18/12/20	Centre DOG ZONE AQUITAINE 88 route des Landes 33480 SAINTE HELENE Tél. : 06 66 87 50 11	Centre DOG ZONE AQUITAINE 88 route des Landes 33480 SAINTE HELENE
SERIS Justine	18/06/21	31bis, rue du Dr. Schweitzer 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 06 31 22 20 95	Chez les propriétaires
VERSCHUEREN Wini	20/05/20	Canecole 16 rue Jules Guesde 33400 TALENCE Tél. : 06 30 59 27 83	16 rue Jules Guesde 33400 TALENCE

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
VIDEIRA Filipe	08/07/20	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC Tél. : 06 07 24 89 92	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC

**Article 2** : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDP/SPA/2021-387 du 18 juin 2021 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bruges, le 4 octobre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,

Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,  
L'adjointe au chef de service,

Carine GARCIA

#### VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du département de la Gironde,
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Direction Générale de l'Alimentation  
251, rue de Vaugirard 75 236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet. Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-10-08-00003

Arrêté du 8 octobre 2021 fixant la composition du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde



08 OCT. 2021

Arrêté du

**fixant la composition du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.912-37;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** le décret n°2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités des pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de la mer en date du 27 septembre 2021, fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de la mer en date du 27 août 2021 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

**Vu** la délibération n°02/2021 du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde, en date du 18 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde (CDPMEM 33) comprendra 30 sièges au total dont 26 sièges soumis à élection, répartis par collège et par catégorie comme suit :

- 13 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin,
- 13 sièges pour le collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin répartis comme suit :
  - 10 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprise embarqués,
  - 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche,
  - 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprise de pêche maritime à pied,
  - 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprise d'élevage marin.

Les 4 sièges nommés sont répartis comme suit :

- 2 sièges pour les représentants des coopératives maritimes
- 2 sièges pour les organisations de producteurs

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication auprès de la préfète de la Gironde.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication de l'arrêté, soit de la date à laquelle une décision implicite de rejet du recours gracieux sera intervenue.

**Article 3 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, le sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon, et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, 08 OCT, 2021  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Christophe NOEL du PAYRAT

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-10-08-00002

Arrêté du 8 octobre 2021 instituant la commission  
électorale du comité des pêches maritimes et des  
élevages marins de Gironde



**Arrêté du 08 OCT. 2021**

**instituant la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.912-68 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** le décret n°2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités des pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de la mer en date du 27 septembre 2021, fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de la mer en date du 27 août 2021 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

**Vu** la délibération n°09/2021 du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde, en date du 5 octobre 2021

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

### **ARRÊTE**

**Article premier** : Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde, il est créé une commission électorale, chargée d'établir la liste d'électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est présidée par la préfète de département ou par son représentant et, est composée comme suit :

- Monsieur Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, représentant la préfète de la Gironde,
- Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, représentant le directeur département des territoires et de la mer de la Gironde,
- Monsieur David LAMOUREOUS, titulaire, président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde,
- Monsieur Pascal CHABRERIE, 1<sup>er</sup> suppléant, membre du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde,
- Madame Délia BERNARDI, 2<sup>ème</sup> suppléant, membre du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde,

Les suppléants sont appelés à remplacer le titulaire ou le premier suppléant en cas d'empêchement, de décès ou de démission.

**Article 2 :** Le siège de la commission électorale est fixée au site d'Arcachon de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, situé au 5 quai du Capitaine Allègre, 33311 Arcachon.

**Article 3 :** La commission électorale est chargée :

- d'établir la liste des électeurs pour chaque collège et catégorie ;
- de statuer sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats et de publier les listes définitives ;
- de transmettre le matériel de vote aux électeurs ;
- de recevoir les demandes de votes par procuration ;
- d'accueillir le bureau de vote pour le vote à l'urne de l'ensemble des scrutins ; les membres de la commission électorale font partie des membres du bureau de vote et ont vocation à signer le procès-verbal à l'issue des opérations de vote ;
- de recevoir les votes par correspondance ;
- de procéder au dépouillement des suffrages ;
- de proclamer les résultats du scrutin.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication auprès de la préfète de la Gironde.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication de l'arrêté, soit de la date à laquelle une décision implicite de rejet du recours gracieux sera intervenue.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, le sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon, et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, 08 OCT. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2021-10-12-00003

Arrêté préfectoral de MESURES D'URGENCE relatif  
aux canalisations de transport de butadiène exploitée  
par la société SIMOREP à Bassens



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MESURES D'URGENCE N°  
relatif aux canalisations de transport de butadiène  
exploitée par la société SIMOREP à Bassens**

Préfète de la Gironde

**VU** le code de l'environnement, notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V, et en particulier ses articles L.554-5, L.554-9-I et L.171-8, R.554-46 (EDD) et R.554-48 (PSM);

**VU** l'article R.554-53 de code de l'environnement permettant à la société SIMOREP d'exploiter, au bénéfice des droits acquis, une canalisation de transport de butadiène située entre la fosse de dépotage référencée 436, et la fosse n°11 située à l'intérieur des limites de propriétés du site SIMOREP ET Cie ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, et notamment ses articles 18 (PSM) et 23 (canalisations suspectes) ;

**VU** l'étude de dangers de la canalisation de transport DN250 de butadiène révision 1 du 01/06/2017 ;

**VU** le programme de surveillance et de maintenance (PSM) de SIMOREP de la canalisation de transport de butadiène DA010-1 du 20/09/2018,

**VU** les informations portées à la connaissance de l'inspection lors de la réunion du 07/10/2021 dans les locaux du Grand Port Maritime de Bordeaux concernant un affaissement des berges de la Garonne dans la zone des postes 436 et 449 ;

**VU** la note établie par l'inspection de l'environnement en date du 12/10/2021 ;

**VU** l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis par courriel du 7 octobre 2021 ;

**VU** le rapport du Port de Bordeaux transmis par l'exploitant SIMOREP par courriel du 8 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la société SIMOREP exploite le tronçon de canalisation de transport de butadiène, entre la fosse de dépotage référencée 436 (appelée aussi fosse n°1) et la fosse n°1bis ,

**CONSIDÉRANT** que ce tronçon de canalisation est situé dans la zone des postes 436 et 449 impactés par des phénomènes de mouvement de sol liés à l'affaissement des quais le long des berges de la Garonne,

**CONSIDÉRANT** qu'un phénomène de mouvement du sol directement en contact avec la canalisation de butadiène est susceptible de générer des contraintes inacceptables sur cet ouvrage au regard de ses caractéristiques constructives,

**CONSIDÉRANT** que le retour d'expérience partagé par l'interprofession montre que le mouvement de terrain est un événement initiateur conduisant à une rupture franche des canalisations,

**CONSIDÉRANT** que SIMOREP n'est pas en mesure de justifier que les mouvements de terrain détectés dans la zone n'impactent pas la stabilité du sol autour du tronçon de canalisation,

**CONSIDÉRANT** de ce fait que cette situation permet de qualifier la canalisation comme suspecte au sens de l'article 23 de l'arrêté du 5 mars 2014,

**CONSIDÉRANT** que toute perte de confinement de la canalisation de butadiène présente un risque pour les personnes et pour l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'un dépotage de butadiène est prévu prochainement sur une durée de 10 heures environ,

**CONSIDÉRANT** que face à cette situation présentant un cas d'urgence liée à la sécurité, il convient de faire application des dispositions des articles L. 554-9-I du code de l'environnement en décidant de la mise hors service temporaire de la canalisation ou un abaissement de sa pression de service,

**CONSIDÉRANT** que, en application de l'article 23 de l'arrêté du 5 mars 2014 susvisé, la mise hors service temporaire d'une canalisation de transport décidée en application du I de l'article L. 554-9 du code de l'environnement peut être accompagnée d'une décision de remise en service de cette même canalisation à une pression maximale inférieure à sa pression maximale en service, sur le fondement d'études, essais ou contrôles à la charge du transporteur,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Arrêt temporaire**

Le tronçon de canalisation de butadiène situé entre les fosses 1 et 1 bis exploité par la société SIMOREP est mis en arrêt temporaire dans l'attente des justificatifs prouvant que les mouvements de terrain dans la zone des postes 436 et 449 n'affectent pas ses caractéristiques mécaniques par l'ajout de contraintes non prises en compte lors de sa conception.

### **Article 2 – Condition pour la remise en service**

La remise en service du tronçon de canalisation par la société SIMOREP est conditionnée à la fourniture, au service en charge du contrôle, des justificatifs visés à l'article 1 et d'un rapport d'inspection concluant de l'aptitude de remise en service de la canalisation de butadiène pour la pression considérée.

Ce rapport d'inspection est établi sur le fondement d'études, essais ou contrôles à la charge du transporteur.

### **Article 3 – Sanctions en cas de non-respect**

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 4 – Recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

Le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### Article 5 – Publication

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Gironde pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 6 – Application

Le présent arrêté sera notifié à la société SIMOREP, exploitante de la canalisation de la canalisation de butadiène.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Maire de la commune de Bassens,
- Monsieur de directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 12 OCT. 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT



DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2021-10-05-00012

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture  
de spécimens d'espèces animales protégées

accordée à

Madame Maud BERRONEAU, herpétologue de  
l'association Cistude Nature, pour la capture de  
spécimens d'amphibiens et reptiles d'espèces  
protégées dans le cadre du programme RANA  
(Reptiles et Amphibiens de Nouvelle-Aquitaine)



**Arrêté n° 128-2021 DBEC**

**portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Madame Maud BERRONEAU, herpétologue de l'association Cistude Nature, pour la capture de spécimens d'amphibiens et reptiles d'espèces protégées dans le cadre du programme RANA (Reptiles et Amphibiens de Nouvelle-Aquitaine)**

**La Préfète de la Charente**

**Le Préfet de la Charente-Maritime**

**Le Préfet de la Dordogne**

**La Préfète de la Gironde**

**La Préfète des Landes**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, 171-8, L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, Préfet de la Charente-Maritime ;

**VU** le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfère de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Landes ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet du Lot-et-Garonne ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté n° 16-2020-08-24-028 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n° 17-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n°24-2018-12-17-001 du 17 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n°33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n°40-2020-02-25-031 du 25 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n° 47-2020-12-14-006 du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n°64-2019-02-18-041 du 18 février 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine en matières d'attributions générales et spécifiques ;

**VU** l'arrêté n° 16-2021-07-06-00006 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente ;

**VU** l'arrêté n° 17-2021-07-06-00005 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté n° 24-2021-07-06-00003 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Dordogne ;

**VU** l'arrêté n° 33-2021-07-06-00008 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n° 40-2021-07-06-00055 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Landes ;

**VU** l'arrêté n° 47-2021-07-06-00007 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département du Lot-et-Garonne ;

**VU** l'arrêté n° 64-2021-07-06-00009 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Madame Maud BERRONEAU, herpétologue de l'association Cistude Nature, chemin du Moulinat, 33185 LE HAILLAN, en date du 8 février 2021, pour la capture de spécimens d'amphibiens et reptiles d'espèces protégées dans le cadre du programme RANA (Reptiles et Amphibiens de Nouvelle-Aquitaine) ;

**VU** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine n°2021-03-21x-00321 en date du 26 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le projet est réalisé dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** des Secrétaires généraux des Préfectures,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de la dérogation**

Cette dérogation est accordée à Madame Maud BERRONEAU, herpétologue de l'association Cistude Nature, chemin du Moulinat, 33185 LE HAILLAN, pour la capture de spécimens d'amphibiens et reptiles d'espèces protégées dans le cadre du programme RANA (Reptiles et Amphibiens de Nouvelle-Aquitaine) et plus spécifiquement dans le cadre des actions d'amélioration des connaissances et dans le cadre des actions « SOS Serpents ».

Les bénéficiaires de la dérogation sont :

- Matthieu BERRONEAU, herpétologue à Cistude Nature - Gironde, Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques
- Naïs AUBOUIN, herpétologue à NE17 - Charente-Maritime
- Maud BERRONEAU, herpétologue à Cistude Nature - Gironde, Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques
- Mathieu DORFIAC, herpétologue à Charente-Nature - Charente

Les personnes telles que les salariés, étudiants ou stagiaires placés, dans le cadre de leur fonction, sous leur tutelle directe, peuvent bénéficier des mêmes dérogations, en ayant suivi les formations adéquates et restant sous leur responsabilité pendant la durée des opérations.

En cas de modification de la liste des personnes autorisées, l'association déclare aussitôt, à la DREAL/Service du Patrimoine naturel, les noms et prénoms des nouvelles personnes autorisées, sous couvert de la présente dérogation, à procéder aux opérations, et lui transmet les documents justificatifs de formation (CV, formation).

## **ARTICLE 2 : Nature de la dérogation**

La dérogation concerne la capture de spécimens d'amphibiens et reptiles d'espèces protégées dans le cadre du programme RANA (Reptiles et Amphibiens de Nouvelle-Aquitaine) et plus spécifiquement dans le cadre des actions d'amélioration des connaissances et dans le cadre des actions « SOS Serpents ».

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

## **ARTICLE 3 : Descriptions**

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes :

**Les bénéficiaires de la dérogation informeront au fur et à mesure la DREAL/Service du Patrimoine naturel des inventaires entrepris en précisant le lieu (cartographie) et le cadre (programme, type d'inventaire) et, si besoin, les espèces concernées parmi les listes ci-dessous et leur nombre (en cas de marquage).**

### **Capture - Relâcher sans marquage**

Dans le cadre des prospections de type Atlas, des captures (toutes espèces confondues) à but d'identification seront ponctuellement réalisées, uniquement si nécessaire. Les animaux sont immédiatement relâchés sur place.

Les espèces concernées sont :

#### **Amphibiens**

- *Lissotriton helveticus* Triton palmé
- *Triturus marmoratus* Triton marbré
- *Salamandra salamandra* Salamandre tachetée
- *Calotriton asper* Calotriton des Pyrénées
- *Alytes obstetricans* Alyte accoucheur
- *Bombina variegata* Sonneur à ventre jaune
- *Pelobates cultripipes* Pélobate cultripède
- *Pelodytes punctatus* Pélodyte ponctué
- *Bufo (bufo) spinosus* Crapaud commun
- *Bufo calamita* Crapaud calamite
- *Hyla arborea* Rainette verte
- *Hyla (arborea) molleri* Rainette ibérique
- *Hyla meridionalis* Rainette méridionale
- *Rana dalmatina* Grenouille agile
- *Rana temporaria* Grenouille rousse
- *Rana pyrenaica* Grenouille des Pyrénées
- *Pelophylax perezi* Grenouille verte de Pérez
- *Pelophylax kl. grafi* Grenouille verte de Graf
- *Pelophylax ridibundus* Grenouille rieuse
- *Pelophylax lessonae* Grenouille verte de Lessona
- *Pelophylax kl. esculentus* Grenouille verte

## **Reptiles**

- *Podarcis muralis* Lézard des murailles
- *Podarcis liolepis* Lézard catalan
- *Zootoca vivipara* Lézard vivipare
- *Iberolacerta bonnali* Lézard pyrénéen de Bonnal
- *Lacerta bilineata* Lézard vert occidental
- *Timon lepidus* Lézard ocellé
- *Anguis fragilis* Orvet fragile
- *Chalcides striatus* Seps strié
- *Tarentola mauretania* Tarente de maurétanie
- *Natrix natrix* Couleuvre à collier
- *Natrix maura* Couleuvre vipérine
- *Hierophis viridiflavus* Couleuvre verte et jaune
- *Zamenis longissimus* Couleuvre d'Esculape
- *Coronella austriaca* Coronelle lisse
- *Coronella girondica* Coronelle girondine
- *Vipera aspis* Vipère aspic
- *Vipera seoanei* Vipère de Séoane
- *Emys orbicularis* Cistude d'Europe
- *Mauremys leprosa leprosa* Emyde lépreuse

## **Capture - Marquage - Relâcher**

### **Capture - Marquage par photo-identification**

C'est la méthode privilégiée lorsque celle-ci est possible, ce qui est le cas pour bon nombre d'espèces. Les Amphibiens et les Reptiles présentent en effet une grande variabilité individuelle entraînant des phénotypes divers au sein d'une même population, souvent facilement identifiables et stables dans le temps. Citons par exemple les motifs ventraux chez le Sonneur à ventre jaune ; les motifs dorsaux chez le Crapaud calamite ou encore les motifs céphaliques chez la Couleuvre verte et jaune. L'intérêt de cette pratique est qu'il nécessite peu voir aucune manipulation.

### **Capture - Marquage – Méthode de marquage chez les serpents (toutes espèces)**

Des marquages sont menés dans le cadre du programme « Serpents en Aquitaine ». Le système de marquage est un marquage des écailles ventrales (découpe de l'écaille aux petits ciseaux de chirurgie). Ce marquage n'occasionne aucune gêne et aucune modification du comportement de l'animal et résiste au temps et en particulier aux différentes mues de l'animal. Un individu rencontré 3 ou 4 ans auparavant présente encore un marquage bien visible (mais qu'il est bon - dans le cadre de suivi à long terme - de rafraîchir avant de relâcher l'animal dans la nature).

Les espèces concernées sont :

*Natrix natrix* Couleuvre à collier

*Natrix maura* Couleuvre vipérine

*Zamenis longissimus* Couleuvre d'Esculape

*Coronella austriaca* Coronelle lisse

*Coronella girondica* Coronelle girondine

### **Capture - Marquage - Relâcher chez la Cistude d'Europe**

Le marquage s'effectue par des encoches réalisées avec une lime sur les écailles marginales selon un code spécifique pour chaque individu.

### **SOS serpents**

Les opérations de capture effectuées dans le cadre de l'action « SOS serpents » consistent à la capture puis relâché des serpents coincés à l'intérieur de bâtiments chez des particuliers. Les animaux capturés dans les maisons sont immédiatement relâchés dans l'habitat naturel le plus proche, d'où ils sont généralement arrivés (haie, boisement, bord de rivière). Une sensibilisation des propriétaires est également engagée, et les documents de communication distribués.

Les bénévoles bénéficiaires de cette dérogation sont préalablement formés aux interventions « SOS Serpents » par Matthieu Berroneau, herpétologue à Cistude Nature et responsable du programme. Un rappel de la procédure est réalisé au début de chaque saison (début du printemps).

Les captures sont réalisées manuellement ou à l'aide d'épuisettes, de crochets ou de gants.

### **PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES CSRPN**

- Obligation de fournir à l'Observatoire FAUNA toutes les données (et non une donnée agrégée par maille 10-10 km par an) de façon à alimenter le programme ZNIEFF et autres de la région (FAUNA a pour consigne de les transmettre ensuite au SINP) ;
- Faire un compte rendu annuel au CSRPN ;
- Fournir des précisions sur le devenir des individus de Xénope lisse, au cas où certains seraient capturés ;
- Préciser si des travaux spécifiques seront menés sur l'Emyde lépreuse et si des prélèvements sont envisagés, les préciser et indiquer leur objectif.

Le « Protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors d'interventions sur le terrain » de la Société Herpétologique de France est appliqué.

### **ARTICLE 4 : Période d'intervention**

---

La dérogation est accordée de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 5 : Bilans**

---

Un bilan détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation peut se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation sont apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,

- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations doit être transmis chaque année avant le 31 mars n+1 (le dernier avant le 31 mars 2023 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine/Service Patrimoine Naturel.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.-gouv.fr/>).

---

#### **ARTICLE 6 : Publications**

La bénéficiaire précise dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

---

#### **ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation**

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

---

#### **ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

---

#### **ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles**

Les agents chargés de la police de la nature ont libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, les DDT/M et les services départementaux de l'OFB concernés peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10 : Voies et délais de recours**

---

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérécourts ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du département concerné. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 : Exécution**

---

Le Secrétaire général de la préfecture de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, les Directeurs Départementaux des Territoires (et de la Mer) de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantique, les Chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et notifié au pétitionnaire.

Poitiers, le 5 octobre 2021

Pour la Préfète de la Charente, le Préfet de la Charente-Maritime, le Préfet de la Dordogne, la Préfète de la Gironde, la Préfète des Landes, le Préfet du Lot-et-Garonne, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par délégation, pour la directrice régionale et par sub-délégation



Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission  
conservation et restauration des espèces  
menacées

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2021-10-08-00005

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Madame Julie MORVAN, responsable du bureau d'études AMOnia pour la capture de spécimens d'amphibiens, d'insectes, mollusques et écrevisses sur le territoire du syndicat SGBV Moron, Blavais, Virvée et Renaudière en Gironde



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté n° 129-2021 DBEC**

**portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées accordée à Madame Julie MORVAN, responsable du bureau d'études AMOnia pour la capture de spécimens d'amphibiens, d'insectes, mollusques et écrevisses sur le territoire du syndicat SGBV Moron, Blavais, Virvée et Renaudière en Gironde**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfère de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n° 33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n° 33-2021-07-06-00008 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde ;

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Madame Julie MORVAN, responsable du bureau d'études AMOnia pour la capture de spécimens d'amphibiens, d'insectes, mollusques et

écrevisses sur le territoire du syndicat SGBV Moron, Blayais, Virvée et Renaudière en Gironde, en date du 22 août 2021 et les compléments du 24 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place, la capture étant suivie d'un relâcher immédiat sur place et les opérations étant conduites pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement, l'arrêté peut être signé sans saisir pour avis le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet, celle-ci étant la moins impactante sur les individus des espèces concernées,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation est réalisée dans « l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels »,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet de la dérogation**

Madame Julie MORVAN, responsable du bureau d'études AMONia, 10 avenue Roger Lapébie, Bât. A, 33140 VILLENAVE D'ORNON, est autorisée à capturer de façon temporaire et à relâcher sur place des spécimens d'amphibiens, d'insectes, mollusques et écrevisses sur le territoire du syndicat SGBV Moron, Blayais, Virvée et Renaudière en Gironde.

Le bureau d'études AMONia environnement a été missionné pour réaliser dans un premier temps une prélocalisation dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de zones humides sur le territoire du Syndicat SGBV Moron, Blayais, Virvée et Renaudière, en Gironde (contact référent : Gauthier Watelle).

La bénéficiaire de la dérogation est :

- Madame Julie MORVAN, responsable du bureau d'études AMONia

Elle sera accompagnée de Madame Eléa BARJAVEL, chargée d'études environnement. Cette dernière est sous la responsabilité de Madame MORVAN. Le nom et CV (document listant les formations suivies et expériences de captures pour les espèces/groupes d'espèces concernés) des autres personnes du bureau d'études susceptibles de participer à ces inventaires sont communiqués dès que possible à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

## **ARTICLE 2 : Nature de la dérogation**

---

La bénéficiaire est autorisée à capturer et relâcher sur place des spécimens de :

- Agrion de mercure *Coenagrion mercuriale* ;
- Cuivré des marais *Lycaena dispar* ;
- Damier de la succise *Euphydryas aurinia* ;
- Fadet des laïches *Coenonympha oedippus*
- Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*
- Grand capricorne *Cerambyx cerdo*
- Vertigo de Des Moulins *Vertigo moulinsiana*
- Rainette méridionale *Hyla meridionalis*
- Triton palmé *Lissotriton helveticus* ;
- Grenouilles vertes *Pelophylax kl. esculentus.* ;
- Grenouille agile *Rana dalmatina*
- Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*
- Lézard à 2 raies *Lacerta bilineata*
- Couleuvre helvétique *Natrix natrix*
- Lézard des murailles *Podarcis muralis*

Bien que figurant dans la demande, l'Écrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* ne doit pas être capturée.

Dans la mesure du possible, **l'identification se fait sans capture des spécimens**, les espèces pouvant être identifiées à vue, au chant ou autre. La capture dans le cas présent serait à considérer comme accidentelle.

Ces opérations de capture se dérouleront dans le cadre de la prélocalisation en amont de la réalisation de l'Atlas de zones humides sur le territoire du Syndicat SGBV Moron, Blavais, Virvée et Renaudière, en Gironde.

L'objectif est d'amender les connaissances naturalistes sur les zones humides sans protocoles et de façon opportuniste sur le bassin versant du Moron et ses affluents, au sein du site Natura 2000 « Vallée et palus du Moron ».

Les communes concernées sont : Berson, Bourg, Cagnac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Gauriaguet, Marsas, Mombrier, Peujard, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Gervais, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Trojan, Saint-Vivien-de-Blaye, Saint-Yzan-de-Soudiac, Samonac, Saugon, Tauriac, Teuillac, Val-de-Virvée, Virsac.

Les opérations de capture seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

## **ARTICLE 3 : Description**

---

Dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de zones humides sur le territoire du Syndicat du Moron, des opérations de captures des éventuelles espèces de reptiles, d'amphibiens et d'insectes sont prévus selon les protocoles suivants.

Toutefois, **concernant les espèces protégées, aucune capture doit être réalisée volontairement, l'identification doit se faire sans capture. La capture d'un spécimen d'espèce protégée serait accidentelle.**

## REPTILES

**Matériels nécessaires** : crochet à serpent, abris artificiels en tôle ondulée en acier galvanisé ou ancien tapis de carrière, un seau, une boîte ou un sac en toile, une nasse ou un filet, matériels de désinfection (brosse, pulvérisateur, désinfectant, linguettes imprégnées d'alcool à 70° ou solution hydro-alcoolique, bac plastique de stockage).

**Modalités de capture** : Les individus sont capturés à la main, par lasso, à la nasse, au filet ou par abris artificiels.

Pour les tortues aquatiques, l'utilisation d'une nasse et d'un filet sont nécessaires. Pour les serpents, un crochet peut être utilisé. Certains individus sont capturés par la pose d'abris artificiels. Ces abris sont exposés au soleil afin de réunir les conditions thermiques idéales aux besoins physiologiques de l'espèce cible. L'observation des critères morphologiques se réalise *in vivo* et dure le moins de temps possible. Une fois l'individu capturé, il est placé le plus tôt possible dans un seau, une boîte ou un sac en toile. Les manipulations sont faites avec respect et ménagement notamment lors de la capture.

Les manipulations sont réalisées en respectant le protocole sanitaire de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHF) visant à prévenir les risques de dissémination de maladies. Les manipulations sont réalisées en respectant le protocole sanitaire de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHF) visant à prévenir les risques de dissémination de maladies. Avant toute sortie terrain, il sera procédé à une désinfection de l'ensemble du matériel (bottes, wadders, épuisette). Si plusieurs sites aquatiques sont prospectés au cours d'une même campagne de terrain, une désinfection du matériel entre chaque site est faite. Lors de la manipulation des individus, des gants jetables non poudrés sont utilisés. Dans la mesure du possible, les individus capturés seront maintenus individuellement afin de limiter les contacts et les risques de transmission de la maladie. Ces précautions sont relatives notamment à la Chytridiomycose, une maladie émergente provoquée par le champignon *Batrachochytrium dendrobatidis*.

Une fois capturées, les individus (adultes, pontes, têtards) sont relâchés sans délais à proximité immédiate de leur lieu de capture, sans atteinte à leur intégrité physique.

## AMPHIBIENS

**Matériels nécessaires** : une épuisette ou un filet troubleau, un seau « à vifs », une paire de jumelles, une loupe à main, matériels de désinfection (brosse, pulvérisateur, désinfectant, linguettes imprégnées d'alcool à 70° ou solution hydro-alcoolique, bac plastique de stockage).

**Modalités de capture** : Les individus sont capturés à l'épuisette ou au filet troubleau. Ils sont conservés au maximum ½ journée dans des seaux en plastique comportant une faible lame d'eau et éventuellement un peu de feuillage.

Pêche à l'épuisette pour la capture des Tritons et des Grenouilles, dans les milieux accessibles et relativement peu profonds (fossés, mares, étangs, bordures de rivières et lacs).

Les manipulations sont réalisées en respectant le protocole sanitaire de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHF) visant à prévenir les risques de dissémination de maladies. Avant toute sortie terrain, il sera procédé à une désinfection de l'ensemble du matériel (bottes, wadders, épuisette). Si plusieurs sites aquatiques sont prospectés au cours d'une même campagne de terrain, une désinfection du matériel entre chaque site est faite. Lors de la manipulation des individus, des gants jetables non poudrés sont utilisés. Dans la mesure du possible, les individus capturés seront maintenus individuellement afin de limiter les contacts et les risques de transmission de la maladie. Ces précautions sont relatives notamment à la Chytridiomycose, une maladie émergente provoquée par le champignon *Batrachochytrium dendrobatidis*.

Tous les individus capturés (adultes, pontes, têtards) sont relâchés sans délais à proximité immédiate de leur lieu de capture, sans atteinte à leur intégrité physique.

## ODONATES ET LÉPIDOPTÈRES

**Matériels nécessaires** : un filet à papillon ou filet fauchoir, une paire de jumelles, une loupe à main

**Modalités de capture** : Les individus adultes sont ciblés c'est-à-dire les imagos aériens. Les individus sont capturés à l'aide d'un filet à papillon. Les prospections se font à pied. Pour les odonates une prospection à pied des petits cours d'eau, des berges d'étendues d'eau et des prairies est réalisée.

L'observation des critères morphologiques se réalise *in vivo* et ne dure pas plus de 5 minutes. Les individus sont manipulés avec délicatesse et gardés immobilisés le moins de temps possible. Tous les individus capturés (adultes, pontes, têtards) sont relâchés sans délais à proximité immédiate de leur lieu de capture, sans atteinte à leur intégrité physique.

Les **exuvies ne sont pas récupérées** pour identification ultérieure.

Concernant les coléoptères et le Vertigo de Des Moulins, le bénéficiaire devra avant toute capture fournir à la DREAL Nouvelle-Aquitaine le protocole de capture.

Le pétitionnaire informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine **les mois d'inventaires** pour les espèces/groupes d'espèces concernées.

### ARTICLE 4 : Période d'intervention

---

La dérogation est accordée du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

### ARTICLE 5 : Bilans

---

Un bilan détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation peut se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation sont apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations doit être transmis avant le 31 mars 2023 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

---

#### **ARTICLE 6 : Publications**

La bénéficiaire précise dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

---

#### **ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation**

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

---

#### **ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

---

#### **ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles**

Les agents chargés de la police de la nature ont libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, la DDTM et les services départementaux de l'OFB peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente autorisation est présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

---

#### **ARTICLE 10 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérécourse ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète de la Gironde. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

## **ARTICLE 11 : Exécution**

---

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et notifié au pétitionnaire.

Poitiers, le 8 octobre 2021

Pour la préfète de la Gironde et par délégation, pour la directrice régionale et par subdélégation



Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission  
conservation et restauration des espèces  
menacées

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-10-06-00006

Délégation générale de signature de la Directrice  
régionale des Finances publiques de  
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde  
à compter du 1er octobre 2021

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
**de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**  
24 rue François de Sourdis  
33060 Bordeaux Cedex

### **Décision de délégations de signature**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Madame Isabelle MARTEL, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

#### **Décide :**

**Article 1** - Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement.

**Article 2** - De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations, les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** - Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p><b>M. Jean-Guy DINET</b>, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la Fiscalité,</p> <p><b>M. Angel GONZALEZ</b>, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé de la Fiscalité,</p> <p><b>Mme Murielle LARRIVIERE</b>, Administratrice des Finances Publiques, directrice adjointe chargée de la Gestion Publique, et <b>M Jean-Claude FAURE</b>, Administrateur des Finances Publiques,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p>M. DINET et M. GONZALEZ reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p> <p>M. DINET reçoit seul délégation pour l'exercice des missions de commissaire de gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables de Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Par arrêté du 13 octobre 2020, Madame Isabelle MARTEL a été nommée Commissaire du Gouvernement près le Conseil Régional de l'Ordre des experts comptables de Nouvelle-Aquitaine.</p>
<p><b>M. Roland CABANEL</b>, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé du Pilotage et des Ressources,</p>	<p>Reçoit délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

**Article 4** - Délégations spéciales relatives aux différentes matières et attributions sont données à :

<b>Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Thierry MOUGIN</b>, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics,</li> <li>• <b>Mme Béatrice GEOFFROY-SEMEL et M. Franck DUVAL</b>, Inspecteurs des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. MOUGIN, reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics.</p>
<b>Mission Départementale Risques et Audit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Marie-José GUICHANDUT</b>, Administratrice Générale des Finances Publiques, chargée de mission spéciale auprès de la Directrice sur la Mission Départementale Risques et Audit,</li> <li>• <b>M. Bertrand MORTAGNE</b>, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la Mission Maîtrise des Risques,</li> <li>• <b>Mme Stéphanie BALLER</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Nicolas BIGAUT</b>, Inspecteur Principal des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Isabelle CLUZET</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Isabelle DEVERGE</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Marie-Christine LE BRAS</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M Stéphane LOUVET</b>, Inspecteur Principal des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Damien DAUPHIN</b>, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant auditeur.</li> <li>• <b>Mme Martine CHENEAU</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme GUICHANDUT, M MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Maîtrise des Risques.</p> <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;</li> <li>- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs.</li> </ul> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p>

<b>Mission Politique Immobilière de l'Etat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Olivier DECOOPMAN</b>, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable régional de la Politique Immobilière de l'État,</li> <li>• <b>Mme Anne CALAVIA</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Philippe SAMUEL</b>, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État,</li> </ul>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs missions.</p>
<b>Mission Cabinet Communication</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Julie-Morgane PANELAY</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la mission Cabinet/Communication,</li> <li>• <b>Mme Catherine PAVAGEAU</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PANELAY, reçoit la même délégation.</p>
<b>PÔLE FISCALITE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Isabelle LIMOU</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la division Affaires Juridiques,</li> <li>• <b>Mme Valérie VERDOUX</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et de l'Action Économique,</li> <li>• <b>Mme Valérie ESTORT</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division de la Fiscalité des Professionnels et du recouvrement,</li> <li>• <b>Mme Marie-Thérèse MENDY</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal,</li> <li>• <b>Mme Sylvie CANDAU</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Carine RAGOT</b>, Contrôleuse principale des Finances publiques,</li> </ul>	<p>Reçoivent délégation chacune pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'une d'entre elles pour signer tous les actes relevant du Pôle Fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2). Elles ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 16 avril 2019).</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,</li> <li>- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,</li> <li>- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,</li> <li>- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.</li> </ul> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CANDAU, reçoit la même délégation.</p>

<b><u>Chargée de Mission Pôle Fiscalité</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, chargée de l'accompagnement fiscal personnalisé des entreprises,</li> </ul>	Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.
<b><u>Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Eric BOUTET</b>, Inspecteur principal des Finances Publiques,</li> </ul>	Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.
<b><u>Division Fiscalité des Particuliers et de l'action économique</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Valérie VERDOUX</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et de l'Action Économique,</li> <li>• <b>Mme Marie-Christine LE BRAS</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques et <b>Mme Isabelle CONTRAY</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mmes Sabrina ANNIN, Blandine du MOULIN de la BRETECHE et M. Marc BAZOT</b> Inspecteurs des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Gyslaine REMAZEILLES</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>Mme VERDOUX a seule, avec Mme Valérie ESTORT, responsable de la division des Professionnels, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relevant de leurs missions.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relevant de leurs missions.</p> <p>Mmes VERDOUX, CONTRAY, ANNIN et du MOULIN de la BRETECHE reçoivent délégation pour représenter Mme MARTEL au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme CONTRAY en qualité de titulaire, Mmes du MOULIN de la BRETECHE, ANNIN et VERDOUX, en qualité de suppléantes).</p> <p>À ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué,</li> <li>- signer tout document lié à l'exercice de cette mission.</li> </ul> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p>

<b><u>Division Missions Foncières</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Anne-Lise FERRER BELLOTI</b>, Inspectrice divisionnaire experte publicité foncière,</li> <li>• <b>M. Thierry LANGLADE</b>, Inspecteur divisionnaire expert missions fiscales du cadastre</li>   <li>• <b>Mme Karine HOURSANGOU</b>, Inspectrice des Finances publiques</li> </ul>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p>
<b><u>Division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Valérie ESTORT</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement,</li>   <li>• <b>Mme Brigitte GALICE</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Fiscalité des Professionnels,</li>   <li>• <b>M. Eric BOUTET</b>, Inspecteur principal des Finances Publiques</li>   <p><b><u>Equipe assiette des professionnels :</u></b></p> <li>• <b>Mmes Nelly LABORDE</b>, Inspectrice des Finances Publiques, et <b>Mme Isabelle LESSAULT</b>, Contrôleuse des Finances Publiques,</li>   <p><b><u>Equipes contentieux du recouvrement forcé et ANV / Etats de reste :</u></b></p> <li>• <b>Mmes Marie-Pierre CORONA, Nathalie LACOSTE, Lydia ROUZAUD, Nathalie VAILLS et MM. Rémi GALLET, Frédéric ROLLAND</b>, Inspecteurs des Finances Publiques, <b>Mmes Christine LAGARDE, Carine RAGOT et Françoise SOLIGNAC</b>, contrôleuses des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ;</p> <p>A seule, avec Mme VERDOUX, responsable de la division de la fiscalité des Particuliers, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.</p> <p>Mme Valérie ESTORT reçoit, en outre, délégation pour signer tous les actes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,</li> <li>- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,</li> <li>- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,</li> <li>- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.</li> </ul> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ESTORT reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les actes relevant de sa mission</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants.</p>

### Division Contrôle Fiscal

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Marie-Thérèse MENDY</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal,</li><li>• <b>Mmes Lydie FAGEOLLE, Vanessa GONTRAN, Valérie NASO, Claire STOLL, MM. Kévin GUILLORIT et Eric JUTARD</b>, Inspecteurs des Finances Publiques,</li></ul> | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p> |
|---|--|

### Division Affaires Juridiques

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Isabelle LIMOU</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la division Affaires Juridiques,</li><li>• <b>Mme Danielle DRIOT</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division,</li><li>• <b>Mme Marie-Thérèse THOMAS</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division,</li><li>• <b>Mme Agnès FERRANDES</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,</li></ul> | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LIMOU, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de sa mission au sein de la division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à sa mission.</p> |
|---|---|

## **PÔLE GESTION PUBLIQUE – SECTEUR PUBLIC LOCAL**

### Division Secteur Public Local

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Jacinta MARTINS</b>, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local,</li><li>• <b>Mmes Pascale SUBERVILLE et Sophie CADIO</b>, Inspectrices divisionnaires des Finances Publiques, adjointes du responsable de la division Secteur Public Local,</li><li>• <b>Mme Isabelle AGUER</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission</li><li>• <b>Mme Sophie CADIO</b>, Inspectrice divisionnaire experte des Finances Publiques,</li><li>• <b>Mme Sandrine BING</b>, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service de Fiscalité Directe Locale,</li><li>• <b>Mmes Sigrid DESCHAMPS et Fabienne LELONG</b>, Inspectrices des Finances Publiques,</li></ul> | <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MARTINS, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à leurs missions. Elles reçoivent en</p> |
|--|--|

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Ghislaine CHARRIER</b>, Contrôleuse principale des Finances Publiques, <b>Mme Natacha RENE-ISAAC</b>, Contrôleuse des Finances Publiques</li> <li>• <b>M. Pierre METAYER</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Eliane SALLEHART</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Alvine BOUMI-NGANJIP</b> et <b>Mme Marie CONSTANT</b>, Inspectrices des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>autre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes DESCHAMPS et LELONG, reçoivent les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs à son activité de correspondant dématérialisation et de correspondant moyens de paiement.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs à son activité de correspondante moyens de paiement.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relevant de leurs missions au sein de la division.</p>
<b>PÔLE GESTION PUBLIQUE - ETAT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Carine CHEVILLARD</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Dépense,</li> <li>• <b>Mme Cécile ULLRICH</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion,</li> <li>• <b>M. Bertrand MARTY</b>, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine-évaluations,</li> <li>• <b>Mme Élisabeth MAILLOT</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites,</li> <li>• <b>Mme Annick PERNOT</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État</li> </ul>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique - État, dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés),</p> <p>Ils ont pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 16 avril 2019),</p>
<b><u>Division Domaine-gestion</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Cécile ULLRICH</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine-gestion,</li> <li>• <b>M. Emmanuel CASPAR</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint de la responsable de la division Domaine-gestion</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la Gestion des Patrimoines Privés.</p>

<b><u>Division Domaine-évaluations</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Bertrand MARTY</b>, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine-évaluations</li> <li>• <b>M. Bruno BENEDETTO</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division Domaine-évaluations,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. MARTY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine.</p>
<b><u>Division Opérations Comptables de l'État</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Annick PERNOT</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État,</li> <li>• <b>M. Eric JONCOUR</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint de la responsable de la division Opérations Comptables de l'État,</li> </ul> <p><b><u>Service comptabilité de l'État :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Stéphanie HOULBERT</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Véronique BOUVIER</b>, Contrôleuse principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Dominique BARRIERE, MM. François BARATAY et Pascal BERTON</b> Contrôleurs des Finances Publiques, <b>M. Thierry EMONT</b> Agent administratif principal des Finances Publiques, <b>Mmes Kira LADJIMI et Murielle PEREZ</b>, agents administratif des Finances publiques,</li> <li>• <b>M. Laurent KITIASCHVILI</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Service des Recettes Non Fiscales</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sophie LE QUENTREC</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'État, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HOULBERT, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'État.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des Recettes Non Fiscales, sous réserve des restrictions suivantes : la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Annie FOURTEAU</b>, Contrôleuse principale des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b>Service de la Comptabilité des Recettes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Cécile SIAD</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mmes Sophie MAURICE et Dominique CAZENAVE-VERDIER</b>, Contrôleuses des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b>Service Dépôts et Services Financiers, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Emmanuelle CANTON</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> <li>• <b>MM. Jean-Charles KEROUEL et Éric MAZAUX</b>, Contrôleurs principaux des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire.</p> <p>La délégation accordée à Mme LE QUENTREC inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme LE QUENTREC, Mme FOURTEAU reçoit les mêmes délégations.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité des recettes.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant du service en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts et Services Financiers.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Isabelle MARTEL dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CANTON, reçoivent les mêmes délégations.</p>
<p><b><u>Division Dépense de l'État</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Carine CHEVILLARD</b>, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Dépense de l'État,</li> <li>• <b>Mme Marine TROLLIET</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe de la responsable de la division Dépense de l'État.</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CHEVILLARD, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p>

<p><b><u>Services Exécution des dépenses et Contrôle des régies</u></b></p> <p>- Service Dépense Hors SFACT, Marchés publics et Comptabilité / DSO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON, Inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul> <p>- Service Dépense SFACT:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Emmanuel VENEREAU, Inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> <p>- Contrôle des régies</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Marc BERTRAND, Inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Service Liaison-Rémunérations et comptabilité de la paye</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Isabelle HARLE, Inspectrice des Finances Publiques,</li> <li>• Mme Anne SPERAT, Contrôleuse principal des Finances publiques,</li> <li>• M. Fabien CUROT Contrôleur principal des Finances Publiques, et Mme Karine GOMEZ, Agent administratif des Finances Publiques,</li> <li>• Mmes Martine BIARD, Sylvie GARCIA et Valérie NEGRE-BRUNET, Contrôleuses des Finances Publiques, et M. Fabrice CAMARA, Agent administratif principal des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HARLE reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.</p>
<p><b><u>Division Centre de Gestion et de Service des Retraites</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Élisabeth MAILLOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites,</li> <li>• M. Christophe BERTAUX, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint de la responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division</p>

<b><u>Autorité de certification</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M Stéphane TOURATIER</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul>	Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.
<b>PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Philippe VITRY</b>, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des Ressources Humaines et Formation</li> <li>• <b>Mme Patricia SACCATARO</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,</li> </ul>	Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2 (notamment en matière d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur).
<b><u>Assistant de Prévention du département de la Gironde</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Agnès LANTIAT</b>, Inspectrice des Finances Publiques, Assistante de prévention pour le département de la Gironde,</li> </ul>	<p>Reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à sa mission.</p> <p>Reçoit également pouvoir de signer les documents relatifs au retrait des lettres, plis et colis de toute nature, les attestations de service fait et les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est amenée à participer en tant que représentante de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde.</p>
<b><u>Chargés de Mission Pôle Pilotage et Ressources</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M Michael WEISPHAL</b>, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,</li> <li>• <b>Mme Estelle SANGRADOR</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la mission ainsi que tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la mission.</p>
<b><u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Philippe VITRY</b>, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle,</li> </ul>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les états de frais de déplacement (validation informatique);</li> <li>- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Antoine ROMANO</b>, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle,</li> </ul> <p><b><u>Service Gestion des ressources humaines</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sophie GIMENEZ</b> Inspectrice divisionnaire des finances publiques et <b>Mme Sophie VIDES</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Brigitte SECHERAIT</b>, Contrôleuse principale des Finances Publiques, et <b>Mme Mathilde SAULEAU</b>, Agent contractuelle de catégorie C</li> </ul> <p><b><u>Service Formation Professionnelle</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sandrine ALI</b>, Inspectrice des finances publiques, <b>Mmes Marie-Claude LHULLIER</b> et <b>Sylvie SCHAMBER</b>, Contrôleuses Principales des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>stagiaires;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats de location de salles pour les concours;</li> <li>- les arrêtés déconcentrés de mise en position.</li> </ul> <p>M. VITRY reçoit, en outre, seule délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.</p>
<p><b><u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Patricia SACCATARO</b>, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,</li> </ul> <p><b><u>Service Immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M Stéphane BRUNET</b> et <b>Mme Maria PEREZ</b>, Inspecteurs des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Service Prescripteur</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Laurent BIRAUD</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Gestion de la cité administrative</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Joanne MARY</b>, Inspectrice des Finances Publiques</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 2 avril 2021.</p>

<b><u>Centre de Services des Ressources Humaines</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Agnès PARACHOU</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du Centre de services des ressources humaines (CSRH),</li>   <li>• <b>Mme Arlène ROCHEFEUILLE et M. André-Charles FAURENT</b>, Inspecteurs des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux affaires relevant de son service ou de ses missions.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Agnès PARACHOU reçoivent la même délégation pour le service CSRH.</p>
<b><u>Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Armand-Bernard VALERO</b>, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service,</li> </ul> <p><b><u>Gestion des emplois et des structures</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mmes Martine RELUN et Maïlys RIVASSEAU</b> Inspectrices des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. VALERO reçoivent la même délégation pour leur service.</p>
<b><u>Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Christophe FERRE</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>

**Article 5 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

À Bordeaux, le 6 octobre 2021,

L'Administratrice Générale des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde



Isabelle MARTEL

# DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-10-06-00007

Subdélégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en matière de fiscalité directe locale, à compter du 1er octobre 2021

**Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière de fiscalité directe locale**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Arrête**

**ARTICLE PREMIER -**

Subdélégation de signature en matière de fiscalité directe locale est donnée à :  
Mme Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances Publiques chargée de la Gestion Publique État et Secteur Public Local,  
Mme Jacinta MARTINS, Inspectrice principale des Finances Publiques, Chef de la Division Secteur Public Local,  
Mme Sophie CADIO, Adjointe au Chef de la Division Secteur Public Local,  
Mme Sandrine BING, Inspectrice des Finances Publiques, Chef du Service Fiscalité Directe Locale.

**ARTICLE 2 -**

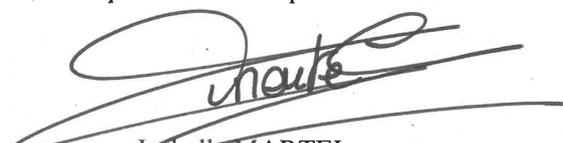
L'arrêté du 14 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière de fiscalité directe locale est abrogé à compter de ce jour.

**ARTICLE 3 -**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

À Bordeaux, le 6 octobre 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
L'Administratrice générale des Finances publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

  
Isabelle MARTEL

# SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2021-10-05-00011

Arrêté portant refus de création et d'exploitation de  
plateforme montgolfières sur Verdon sur Mer



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture d'Arcachon**

Arrêté du **05 OCT. 2021** - n°  
**portant refus de création et d'exploitation de plate-forme d'envol pour montgolfières au lieu-dit  
« Avenue des Avocettes – Port Médoc » sur la commune de Le Verdon sur Mer (33123)**

**La Préfète de la Gironde**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.132-1 et D.132-10 ;
- Vu** le code des douanes et notamment ses articles 78, 79 et 119 ;
- Vu** l'arrêté du 20 février 1986 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2005 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète de Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, Sous-Préfet d'Arcachon ;
- Vu** la demande en date du 2 août 2021 présentée par M. Karim JOUINI, président de la SAS « O'fil de l'air », en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une plate-forme d'envol pour montgolfières au lieu-dit « Avenue des Avocettes – Port Médoc » sur la commune de Le Verdon sur Mer (33123) ;
- Vu** l'avis du Maire de Le Verdon sur Mer, en date du 30 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest, en date du 6 août 2021 ;
- Vu** l'avis de la Commissaire générale, Directrice zonale de la Police aux Frontières Sud-Ouest, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Vu** l'avis du Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Bordeaux, en date du 6 août 2021 ;
- Vu** l'avis du Sous-Directeur de la Circulation Aérienne Militaire Sud, en date du 30 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, en date du 27 août 2021 ;
- Considérant** l'avis défavorable de la Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud-Ouest au motif que l'activité envisagée ne présente pas toutes les garanties de sécurité requises après constatations des caractéristiques du terrain et de son environnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Karim JOUINI, président de la SAS « O'fil de l'air », n'est pas autorisé à créer une plate-forme destinée à être utilisée de façon permanente par les aérostats non dirigeables et y accueillir une activité rémunérée, sur la parcelle cadastrée 000 AI 01 – RGF93CC45 appartenant à la société Port Médoc, au lieu-dit « Avenue des Avocettes – Port Médoc » sur la commune de Le Verdon sur Mer (33123).

**Article 2 :**

Cette plate-forme ne devra pas être créée et utilisée suivant les prescriptions particulières détaillées dans l'avis de la Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud-Ouest du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en annexe de l'arrêté.

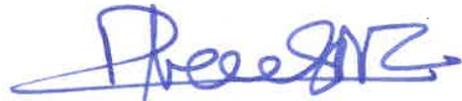
7305 730 2 0

**Article 3 :**

- M. le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc ;
- M. le Maire de Le Verdon sur Mer ;
- M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile du Sud-Ouest ;
- Mme la Commissaire générale, Directrice zonale de la Police aux Frontières Sud-Ouest ;
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Lesparre-Médoc ;
- M. le Sous-Directeur de la Circulation Aérienne Militaire Sud ;
- M. le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects de Bordeaux ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Karim JOUINI, président de la SAS « O'fil de l'air », et à M. Antoine POINSOT, directeur de Port Médoc, et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Sous-Préfet,



Ronan LÉAUSTIC

*Direction centrale de la police aux frontières  
Direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest  
Brigade de police aéronautique de Bordeaux*

Bordeaux, le 01 SEP. 2021

Suivi par : TH / BA  
Réf. : DZPAF-SO/N° 2396

**La commissaire générale  
Directrice zonale de la police aux frontières sud-ouest**

à

**Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde  
A l'attention de monsieur le sous-préfet d'Arcachon**

**Objet :** Création d'une plate-forme permanente pour aérostats non dirigeable, sur la commune de LE VERDON SUR MER (33)  
**Référence(s) :** Articles R 132-1 et D 132-10 du code de l'aviation civile,  
Arrêté ministériel du 20 février 1986 relatif à l'utilisation et à l'agrément des plates-formes utilisées par les aérostats non dirigeables,  
Code frontière Schengen,  
Votre courrier en date du 05 Août 2021,

Par transmission visée en référence, vous m'avez fait parvenir pour avis la demande de création d'une plate-forme permanente pour aérostats non dirigeables, formulée par monsieur Karim JOUINI, Président de l'entreprise « O'fil de l'air ».

Au vu du dossier communiqué, les éléments de réponses suivants peuvent être formulés :

Monsieur Karim JOUINI souhaite implanter une plate-forme aérostatique permanente dans le dessein de proposer des vols touristiques à l'aide d'un aérostat non dirigeable sur un terrain du Port-Médoc sur Le Verdon sur Mer.

Au vu du dossier communiqué, les éléments de réponses suivants peuvent être formulés :

Le dossier communiqué fait apparaître des éléments manquant à l'instruction de la présente demande :

Or, l'article 6 de l'arrêté du 20 février 1986, visé en référence, stipule : « la demande d'autorisation doit être accompagnée d'un dossier comportant les pièces suivantes :

- feuille ou assemblage de feuilles de la carte de la France au 1/50000 indiquant l'emplacement de la plate-forme,
- un extrait du plan cadastral précisant **les limites** de la plate-forme.

Sur site nous constatons :

- La zone indiquée, comprend une partie d'un parking complètement fermé par des blocs de pierre.

- Cette zone est composée d'un espace plat (parking), un dévers et un terrain vague comprenant de la végétation et des arbres de 4 à 5 mètres de hauteur, disséminés sur ce dernier.

- La zone est enserrée par une route et le port de plaisance (sur sa partie Nord-Est), et une piste cyclable (sur sa partie Sud-Ouest).

- Du centre du parking, les premières habitations sont à environ 133 mètres. Du centre du terrain vague, ces mêmes habitations sont à environ 106 mètres. Les vents dominants étant du N-N.E, l'aérostat serait dirigé vers ces habitations. La proximité immédiate des habitations avec la zone d'envol, imposera un survol à basse hauteur des habitations. Il appert donc que l'aérostat ne pourra assurer de survoler les habitations au-dessus des hauteurs réglementaires de survol.

Aussi, au regard de ces éléments manquants évoqués précédemment, et après constatations des caractéristiques du terrain et de son environnement, j'émet, en l'état et en ce qui me concerne, un avis défavorable à la demande formulée, l'activité envisagée ne présentant pas toutes les garanties de sécurité requises.

La commissaire générale  
Directrice zonale de la police  
aux frontières

Valérie MAUREILLE



2/2